



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2023-DEC-14

Objet : Adhésions de la Communauté de Communes Bayeux Intercom et de la commune de Bayeux au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP-niveau 1)

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les aides et contributions financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022, fixant notamment les conditions d'adhésion au service de Conseil Energétique,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022, portant délégation d'attribution à la Présidente, ou son représentant,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 26 janvier 2023, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour 60 de ses bâtiments.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 1^{er} février 2023, la commune de Bayeux a émis le souhait de bénéficier du service de Conseil Energétique (CEP) pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1), pour 57 de ses bâtiments.

Les modalités financières d'adhésion au service sont donc les suivantes :

Collectivités	Catégorie de communes	Nb de Bâtiments	Coût du service sur les 4 ans	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	Aide du SDEC ÉNERGIE		Reste à charge collectivité	
					Pour 4 ans	/an	Pour 4 ans	/an
CDC BAYEUX INTERCOM	-	60	14 000 €	20%	2 800 €	700 €	11 200 €	2 800 €
BAYEUX	A	57	13 400 €	20%	2 680 €	670 €	10 720 €	2 680 €

DECIDE

- Article 1 : d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation intercommunale de 2 800 €/an et d'une contribution du SDEC ENERGIE de 700 €/an,
- Article 2 : d'accepter l'adhésion de la commune de Bayeux au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 2 680 €/an et d'une contribution du SDEC ENERGIE de 670 €/an,
- Article 3 : d'imputer le reste à charge annuel de la communauté de communes et de la commune, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,

- Article 4 : de mettre en œuvre cette décision et de signer les conventions établies à cet effet (jointes en annexes) et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 5 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **21 FEV. 2023**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 FEV. 2023**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **21 FEV. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Conseil en Energie Partagé

Convention d'accompagnement - niveau 1



Suivi des consommations
et des dépenses d'énergies du patrimoine bâti



Communauté de communes de :
BAYEUX INTERCOM

2023

Entre :

La Communauté de Communes de BAYEUX INTERCOM représentée par son Président, M. Patrick GOMONT, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du et ci-après désignée :

« **la collectivité** »,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022 et ci-après désigné :

« **le SDEC ENERGIE** »,

Préambule :

A l'heure des engagements internationaux et nationaux pour la maîtrise des consommations d'énergies et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer. Par la mise en œuvre de leur politique énergétique locale, elles ont la responsabilité de concilier maîtrise budgétaire et enjeux majeurs d'un développement durable.

C'est dans ce contexte que le SDEC ENERGIE propose un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine : **le conseil en énergie partagé (CEP)** ; permettant aux collectivités de mutualiser des compétences et de bénéficier des services d'un technicien chargé des énergies.

La Communauté de Communes de BAYEUX INTERCOM et le SDEC ENERGIE ont donc décidé de la mise en œuvre d'un partenariat basé sur la volonté d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine de la collectivité.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE, de niveau 1 dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP) pour assurer le suivi des consommations et des dépenses d'énergies de tout ou partie des bâtiments dont elle a la propriété.

Article 2. LISTE DES BÂTIMENTS

La liste des bâtiments intégrés à la convention et qui feront l'objet d'un suivi de leurs consommations et dépenses d'énergies est disponible en annexe 1. Il y a **60 bâtiments dont 48 bâtiments et 12 assainissements.**

La collectivité détaillera la liste des points de livraison attachés au(x) bâtiment(s) en complétant l'annexe 2 de la présente convention.

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différents dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane ou fioul).

Des bâtiments peuvent être ajoutés ou supprimés en cours d'accompagnement. Dans ce cas, leur prise en compte sera formalisée par autant d'avenant(s) que nécessaire à la présente convention.

Article 3. DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Pour le suivi des dépenses et consommations d'énergies du patrimoine bâti de la collectivité, l'accompagnement inclu :

- **La mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies**

Pour faciliter la consolidation, la visualisation et l'exploitation des données de consommations et de dépenses d'énergies des bâtiments de la collectivité, le SDEC ENERGIE met à sa disposition un logiciel de gestion des consommations et des dépenses d'énergies.

Le logiciel, accessible depuis un navigateur web, permettra :

- de cartographier les bâtiments de la collectivité sus visés à l'article 2 de la présente convention,
- de réaliser une base de données patrimoniales de ces bâtiments (avec les principales caractéristiques du bâti),
- de disposer d'un historique de facturation quels que soient les changements de fournisseurs (outil indépendant de l'espace client chez votre fournisseur),
- de visualiser les consommations et les dépenses d'énergies à la maille du bâtiment et des points de livraison déclarés,
- d'avoir un suivi dynamique des consommations et dépenses d'énergies (par intégration automatique des nouvelles factures ou le cas échéant, par saisie manuelle),
- de paramétrer des alertes pour être informé de l'absence de consommation ou des surconsommations,
- de construire un tableau de bord de suivi avec des indicateurs de performance personnalisés,
- de pouvoir élaborer et suivre les plans d'actions d'efficacité énergétique qui seront entreprises sur chacun des bâtiments.

Pré requis : la récupération automatique des caractéristiques des points de livraison et des données de facturation associées nécessite la signature d'un mandat pour l'autorisation de la collecte des données auprès des distributeurs et fournisseurs d'énergies (voir annexe 4).

- **Une formation à l'utilisation du logiciel de suivi des consommations et des dépenses d'énergies**

Pour la prise en main de l'outil, la collectivité bénéficiera d'une formation de 2 heures et d'une assistance personnalisée pour répondre à toutes questions, en la personne de :

Mme Océane SALAUN – 02 31 06 17 89 - osalaun@sdec-energie.fr

Mme SALAUN est chargée de projets « rénovation énergétique des bâtiments publics » au SDEC ENERGIE.

- **L'analyse des données et l'identification des bâtiments prioritaires**

Au moins une fois par an ou sur sollicitation de la collectivité, le SDEC ENERGIE réalisera une analyse des indicateurs du patrimoine de la collectivité pour :

- détecter des éventuelles dérives ou anomalies,
- analyser les tendances sur une période de consommation d'environ 12 mois,
- identifier et proposer 1 à 2 bâtiments prioritaires sur lesquels la définition d'une stratégie de rénovation semble la plus pertinente.

Cette analyse fera l'objet d'une réunion spécifique. A l'issue de la réunion d'échanges, la collectivité décide :

- d'acter les propositions de rénovation d'un ou de deux bâtiments prioritaires,
- de définir la stratégie de rénovation associée au(x) bâtiment(s) identifié(s),
- de mettre en oeuvre cette rénovation soit :
 - o Par ses propres services,
 - o Ou par l'accompagnement du syndicat pour rénover le ou les bâtiment(s) identifié(s) : réalisation d'un audit, d'un bilan, proposition d'un plan d'actions, identification des financements, etc.). Dans ce cas, la collectivité optera pour une convention CEP de niveau 2 du CEP,

La collectivité peut aussi ne pas donner suite aux propositions de rénovation d'un ou de deux bâtiments prioritaires, ou d'identifier d'autres bâtiments prioritaires sur lesquels elle souhaite travailler.

Les conclusions de la réunion feront l'objet d'un compte rendu transmis à la collectivité.

Article 4. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention. En complément, la collectivité devra nommer un agent administratif ou technique qui assurera la transmission rapide des informations requises (ex : factures),
- Compléter la fiche technique « Bâtiments suivis » (annexe 2) et la fiche contact « Adhésion CEP » (annexe 3) ,
- Donner mandat au syndicat et à son prestataire pour collecter l'ensemble des données liées aux points de livraison de son patrimoine (caractéristiques, consommations, dépenses) auprès des distributeurs et fournisseurs d'énergies concernés (annexe 4),
- Fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des données techniques utiles et nécessaires à l'initialisation de la base patrimoniale dans l'outil de suivi des consommations et des dépenses (surface du bâtiment, année de construction, etc.).
- Informer le SDEC ENERGIE de toutes modifications apportées aux bâtiments et à leurs conditions d'utilisation, pendant la durée de la présente convention,
- Saisir régulièrement dans l'outil de suivi des consommations et des dépenses mis à disposition, les factures d'énergies qui ne peuvent pas être récupérées automatiquement (ex : sur les espaces clients des fournisseurs).

Article 5. ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- Mettre à disposition de la collectivité l'outil de suivi des consommations et des dépenses d'énergies de la collectivité,
- Mettre à disposition les moyens humains nécessaires pour réaliser la formation de prise en main du logiciel,
- Organiser au moins une fois par an une réunion pour restituer l'analyse des données de consommations et dépenses effectuée sur le patrimoine de la collectivité,
- Utiliser les données conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la collectivité.

Article 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 48 mois.

Article 7. CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution est conforme au guide des aides et contributions financières 2022 validé par le comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 24 mars 2022, à savoir :

- Coût annuel du service : 500 € + 50 € / bâtiment,
- Aide du SDEC ENERGIE pour une communauté de communes : 20 %

Sur la base des 60 bâtiments identifiés, le coût de l'accompagnement est donc de :

	2023	2024	2025	2026	total (sur 4 ans)
Coût du service	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	14 000 €
Prise en charge SDEC ENERGIE	700 €	700 €	700 €	700 €	2 800 €
Reste à charge de la collectivité	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	11 200 €

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La communauté de communes se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Article 8. ANNEXES

Annexe 1 - Liste des bâtiments CEP Niveau 1

Annexe 2 - Fiche technique « bâtiments suivis »

Annexe 3 – Fiche contact « adhésion CEP »

Annexe 4 - Mandat d'autorisation de collecte des données de comptage et de facturation

Fait à Caen, le _____

Pour la Collectivité

Pour le SDEC ENERGIE

ANNEXE 1 : Liste des bâtiments CEP Niveau 1

N°	Nom du bâtiment	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	GS ARGOUGES Elémentaire	Rue Argouges - 14400 Bayeux	
2	GS BELLEVUE	Rue de Bellefontaine - 14400 Bayeux	
3	GS ESQUAY-SUR-SEULLES	7 rue de Bayeux - 14400 Esquay-sur-Seulles	
4	GS JUAYE-MONDAYE Maternelle	Chemin Départemental 178 - 14250 Juaye-Mondaye	
5	GS JUAYE-MONDAYE Elémentaire	Chemin Départemental 178 - 14250 Juaye-Mondaye	
6	GS LETOT LA POTERIE	Rue des Cordeliers - 14400 Bayeux	
7	GS JOSEPH BRIARD	Rue Jean-Pierre Savary - 14400 Longues-sur-Mer	
8	GS LOUISE LAURENT	Rue Pierre de Coubertin - 14400 Bayeux	
9	GS de NONANT	Le Londain - 14400 Nonant	
10	GS PAUL-EMILE VICTOR	3 rue de la Corderie - 14520 Port-en-Bessin	
11	GS REINE MATHILDE	Rue Eustache de Boulogne - 14400 Bayeux	
12	GS SAINT-VIGOR-LE-GRAND	13 rue de Courseulles - 14400 Saint-Vigor-le-Grand	
13	GS HUBERT BODIN	2 rue Saint Pierre - 14400 Sommervieu	
14	GS ANDRE LEFEVRE	Rue Saint Martin - 14400 Subles	
15	Centre Médico Scolaire	14 ter rue de Bellefontaine - 14400 Bayeux	
16	Hôtel Intercommunautaire	4 place Gauquelin Despallières - 14400 Bayeux	
17	Ateliers Service Batiments	112 rue Saint Loup - 14400 Bayeux	
18	Pépinière d'entreprises	Parc d'activités de Nonant - Rue des Longues Haies - 14400 Nonant	
19	Ateliers Relais	Route d'Audrieu - 14400 Bayeux	
20	Immeubles de rapports Parc Ouest	Parc Ouest - 3 rue François Coulet - 14400 Bayeux	
21	Pôle Tempo	13 rue de la Résistance - 14400 Bayeux	
22	Aire d'Accueil des Gens du Voyage	Route de Littry - 14400 Bayeux	
23	Médiathèque Intercommunale	1 boulevard Fabien Ware - 14400 Bayeux	
24	Centre aquatique Auréo	Avenue de la Vallée des Prés - 14400 Bayeux	
25	Station de pompage St-Gabriel	Rte de Creully St-Gabriel-Brécý 14480 Creully-sur-Seulles	

26	Station de pompage St-Vigor	Rte d'Arromanches 14400 St-Vigor-le-Grand	
27	Station de pompage Barbeville	RD 96 - Rue Baron Gérard 14400 Barbeville	
28	Station de pompage Barbeville	RD 96 - Rte Baron Gérard 14400 Barbeville	
29	Réservoir Est	Rue Charles Malas 14400 St-Vigor-le-Grand	
30	Réservoir Ouest	Chemin St-Julien 14400 Bayeux	
31	Surpresseur Ouest	Chemin St-Julien 14400 Bayeux	
32	Réservoir Nord	Rue Eustache de Boulogne 14400 Bayeux	
33	Station de surpression St-Loup	Rue de l'Église 14400 St-Loup-Hors	
34	Réservoir de Guéron	RD 572 - Rte de St-Lô 14400 Guéron	
35	Station de surpression Moulinex	Rte d'Audrieu 14400 Bayeux	
36	Réservoir de Monceaux	RD 6 - Rte de Tilly 14400 Monceaux-en-Bessin	
37	Réservoir d'Esquay	Impasse d'Esquay-sur-Seulles 14400 St-Vigor-le-Grand	
38	Surpresseur d'Esquay	Impasse d'Esquay-sur-Seulles 14400 St-Vigor-le-Grand	
39	Réservoir de Sommervieu	Rue des Sources 14400 Sommervieu	
40	Surpresseur de Sommervieu	Rue des Sources 14400 Sommervieu	
41	La Louvière	Le Genêt 14400 Vaux-sur-Aure	
42	La Haizerie	La Haizerie 14400 Vaux-sur-Aure	
43	La Rosière	La Rosière - Le Larry 14117 Tracy-sur-Mer	
44	Les Sourcins	CR 19 dit de la Chaussée 14400 Longues-sur-Mer	
45	Réservoir du Planet	Chemin du Château d'eau 14400 Longues-sur-Mer	
46	La Ferme d'Asnelles	RD 67 - St-André 14250 Juaye-Mondaye	
47	Réservoir de Bernières	Bernières 14250 Juaye-Mondaye	
48	Surpresseur Couvert	Les Pallières 14250 Juaye-Mondaye	
49	Station épuration Eldorad'eau (agglo Bayeux)	Route d'Arromanches Carrefour RD 516 - RD 153 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	
50	Station d'épuration de Port en Bessin Huppain	Impasse des Albatros 14520 PORT EN BESSIN HUPPAIN	
51	Station d'épuration de Ranchy	RD 169 14400 RANCHY	
52	Station d'épuration de Tracy Sur Mer	Chemin de la Jacquotte 14117 TRACY SUR MER	
53	Station d'épuration de Ryes	Route d'Asnelles RD 205 - 14400 RYES	

54	Bassin de transfert	Bd Eindhoven 14400 BAYEUX	
55	Poste de relevage de la Gare	BD Montgomery 14400 BAYEUX	
56	Poste de relevage Meuvaines	Route de Meuvaines 14960 Saint Côme de Fresné	
57	Poste de relevage Buhot	RD n° 205 14960 Saint Côme de Fresné	
58	Poste de relevage Bourg	CR dit de l'Herbage 14960 Saint Côme de Fresné	
59	Poste de relevage Le Flouet	Rue du Flouet 14960 Saint Côme de Fresné	
60	Poste de relevage Guerre	Route du Débarquement - Lieu dit la Guerre 14960 Saint Côme de Fresné	



ANNEXE 3 : FICHE CONTACT « ADHESION CEP »

Nom de la collectivité :

Adresse complète :

Code Insee :

Elu référent :

Agent technique référent :

Téléphone :

Email :

Code SIRET :

Code APE :

1. des données cochées ci-joint, sous réserve de leur disponibilité :

- Liste des Références des Points de Livraison (RAE/PRM/PCE/Réf PDL) et de leurs caractéristiques géographiques et administratives complètes (adresse, compte de facturation)
- L'historique des consommations, en kWh, du site (puissances atteintes et dépassements de puissance) et/ou en m³ et/ou en L ;
- L'historique des relevés d'index quotidiens, en kWh et/ou en m³ et/ou en L, et la puissance maximale quotidienne, en kVA ou kWh, du site ;
- L'historique de courbe de charge du site¹;
- Les données techniques et contractuelles disponibles du site².

2. des accès aux Espaces clients du Client via un accès propre de type superviseur (un seul accès si plusieurs Clients se fournissent chez un même fournisseur/distributeur)

3. des accès à un SFTP/FTP/FTPS ou API mettant à disposition les factures PDF et les factures au format numérique (CSV, XLS, XML, JSON, autre), les Points 10Min, 15min, 30min, Horaire ou journalier ainsi que les périmètres du Client

Par la signature de ce document, **le Client autorise expressément les Tiers à valider par email l'accès aux données du service dédié , dont GRDF ADICT pour le gaz naturel.**

Usage des données : Recensement de données pour achat d'énergies et la mise en place de solutions informatiques de management de l'énergie.

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie à compter de la date de signature et jusqu'au 22 mars 2025

Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par les Tiers et/ou ENEDIS et/ou GRDF et/ou RTE et/ou GRTGaz et/ou l'ELD et/ou tout autre fournisseur et à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du Tiers et/ou d'Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex et/ou de Grdf 6 rue de Condorcet, 75009 Paris et/ou RTE et/ou l'ELD et/ou tout autre fournisseur.

Date
Fait à _____
Le : __/__/____

Signature et cachet du Client

¹ Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée.

² Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues d'Enedis (puissance souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.) et de Grdf (Profil, CAR, etc.)

Conseil en Energie Partagé

Convention d'accompagnement - niveau 1



Suivi des consommations
et des dépenses d'énergies du patrimoine bâti



Commune de :
BAYEUX

2023

Entre :

La commune de Bayeux représentée par son Maire, M. Patrick GOMONT, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du et ci-après désignée :

« **la collectivité** »,

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 16 juin 2022 et ci-après désigné :

« **le SDEC ENERGIE** »,

Préambule :

A l'heure des engagements internationaux et nationaux pour la maîtrise des consommations d'énergies et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer. Par la mise en œuvre de leur politique énergétique locale, elles ont la responsabilité de concilier maîtrise budgétaire et enjeux majeurs d'un développement durable.

C'est dans ce contexte que le SDEC ENERGIE propose un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine : **le conseil en énergie partagé (CEP)** ; permettant aux collectivités de mutualiser des compétences et de bénéficier des services d'un technicien chargé des énergies.

La commune de Bayeux et le SDEC ENERGIE ont donc décidé de la mise en œuvre d'un partenariat basé sur la volonté d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine de la collectivité.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE, de niveau 1 dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP) pour assurer le suivi des consommations et des dépenses d'énergies de tout ou partie des bâtiments dont elle a la propriété.

Article 2. LISTE DES BÂTIMENTS

La liste des bâtiments intégrés à la convention et qui feront l'objet d'un suivi de leurs consommations et dépenses d'énergies est disponible en annexe 1. Il y a **57 bâtiments**.

La collectivité détaillera la liste des points de livraison attachés au(x) bâtiment(s) en complétant l'annexe 2 de la présente convention.

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différents dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane ou fioul).

Des bâtiments peuvent être ajoutés ou supprimés en cours d'accompagnement. Dans ce cas, leur prise en compte sera formalisée par autant d'avenant(s) que nécessaire à la présente convention.

Article 3. DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Pour le suivi des dépenses et consommations d'énergies du patrimoine bâti de la collectivité, l'accompagnement inclu :

- **La mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies**

Pour faciliter la consolidation, la visualisation et l'exploitation des données de consommations et de dépenses d'énergies des bâtiments de la collectivité, le SDEC ENERGIE met à sa disposition un logiciel de gestion des consommations et des dépenses d'énergies.

Le logiciel, accessible depuis un navigateur web, permettra :

- de cartographier les bâtiments de la collectivité sus visés à l'article 2 de la présente convention,
- de réaliser une base de données patrimoniales de ces bâtiments (avec les principales caractéristiques du bâti),
- de disposer d'un historique de facturation quels que soient les changements de fournisseurs (outil indépendant de l'espace client chez votre fournisseur),
- de visualiser les consommations et les dépenses d'énergies à la maille du bâtiment et des points de livraison déclarés,
- d'avoir un suivi dynamique des consommations et dépenses d'énergies (par intégration automatique des nouvelles factures ou le cas échéant, par saisie manuelle),
- de paramétrer des alertes pour être informé de l'absence de consommation ou des surconsommations,
- de construire un tableau de bord de suivi avec des indicateurs de performance personnalisés,
- de pouvoir élaborer et suivre les plans d'actions d'efficacité énergétique qui seront entreprises sur chacun des bâtiments.

Pré requis : la récupération automatique des caractéristiques des points de livraison et des données de facturation associées nécessite la signature d'un mandat pour l'autorisation de la collecte des données auprès des distributeurs et fournisseurs d'énergies (voir annexe 4).

- **Une formation à l'utilisation du logiciel de suivi des consommations et des dépenses d'énergies**

Pour la prise en main de l'outil, la collectivité bénéficiera d'une formation de 2 heures et d'une assistance personnalisée pour répondre à toutes questions, en la personne de :

Mme Océane SALAUN – 02 31 06 17 89 - osalaun@sdec-energie.fr

Mme SALAUN est chargée de projets « rénovation énergétique des bâtiments publics » au SDEC ENERGIE.

- **L'analyse des données et l'identification des bâtiments prioritaires**

Au moins une fois par an ou sur sollicitation de la collectivité, le SDEC ENERGIE réalisera une analyse des indicateurs du patrimoine de la collectivité pour :

- détecter des éventuelles dérives ou anomalies,
- analyser les tendances sur une période de consommation d'environ 12 mois,
- identifier et proposer 1 à 2 bâtiments prioritaires sur lesquels la définition d'une stratégie de rénovation semble la plus pertinente.

Cette analyse fera l'objet d'une réunion spécifique. A l'issue de la réunion d'échanges, la collectivité décide :

- d'acter les propositions de rénovation d'un ou de deux bâtiments prioritaires,
- de définir la stratégie de rénovation associée au(x) bâtiment(s) identifié(s),
- de mettre en oeuvre cette rénovation soit :
 - o Par ses propres services,
 - o Ou par l'accompagnement du syndicat pour rénover le ou les bâtiment(s) identifié(s) : réalisation d'un audit, d'un bilan, proposition d'un plan d'actions, identification des financements, etc.). Dans ce cas, la collectivité optera pour une convention CEP de niveau 2 du CEP,

La collectivité peut aussi ne pas donner suite aux propositions de rénovation d'un ou de deux bâtiments prioritaires, ou d'identifier d'autres bâtiments prioritaires sur lesquels elle souhaite travailler.

Les conclusions de la réunion feront l'objet d'un compte rendu transmis à la collectivité.

Article 4. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention. En complément, la collectivité devra nommer un agent administratif ou technique qui assurera la transmission rapide des informations requises (ex : factures),
- Compléter la fiche technique « Bâtiments suivis » (annexe 2) et la fiche contact « Adhésion CEP » (annexe 3) ,
- Donner mandat au syndicat et à son prestataire pour collecter l'ensemble des données liées aux points de livraison de son patrimoine (caractéristiques, consommations, dépenses) auprès des distributeurs et fournisseurs d'énergies concernés (annexe 4),
- Fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des données techniques utiles et nécessaires à l'initialisation de la base patrimoniale dans l'outil de suivi des consommations et des dépenses (surface du bâtiment, année de construction,etc.).
- Informer le SDEC ENERGIE de toutes modifications apportées aux bâtiments et à leurs conditions d'utilisation, pendant la durée de mla présente convention,
- Saisir régulièrement dans l'outil de suivi des consommations et des dépenses mis à disposition, les factures d'énergies qui ne peuvent pas être récupérées automatiquement (ex : sur les espaces clients des fournisseurs).

Article 5. ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- Mettre à disposition de la collectivité l'outil de suivi des consommations et des dépenses d'énergies de la collectivité,
- Mettre à disposition les moyens humains nécessaires pour réaliser la formation de prise en main du logiciel,
- Organiser au moins une fois par an une réunion pour restituer l'analyse des données de consommations et dépenses effectuée sur le patrimoine de la collectivité,
- Utiliser les données conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la collectivité.

Article 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 48 mois.

Article 7. CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution communale est conforme au guide des aides et contributions financières 2022 validé par le comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 24 mars 2022, à savoir :

- Coût annuel du service : 500 € + 50 € / bâtiment,
- Aide du SDEC ENERGIE pour une commune de catégorie A : 20 %

Sur la base des 57 bâtiments identifiés, le coût de l'accompagnement est donc de :

	2023	2024	2025	2026	total (sur 4 ans)
Coût du service	3 350 €	3 350 €	3 350 €	3 350 €	13 400 €
Prise en charge SDEC ENERGIE	670 €	670 €	670 €	670 €	2 680 €
Reste à charge de la collectivité	2 680 €	2 680 €	2 680 €	2 680 €	10 720 €

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Article 8. ANNEXES

Annexe 1 - Liste des bâtiments CEP Niveau 1

Annexe 2 - Fiche technique « bâtiments suivis »

Annexe 3 – Fiche contact « adhésion CEP »

Annexe 4 - Mandat d'autorisation de collecte des données de comptage et de facturation

Fait à Caen, le _____

Pour la Collectivité

Pour le SDEC ENERGIE

ANNEXE 1 : LISTE DES BÂTIMENTS

N°	Nom du bâtiment	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Centre Guillaume le Conquérant - Musée Tapisserie - réserves rue aux coqs	Rue aux Coqs	
2	Stade Henry Jeanne tribunes	Boulevard Eindhoven	
3	Halle aux Grains	Rue Saint-Jean	
4	Stade Baron Gérard	Impasse du Stade	
5	Stade Argouges	Rue de Lübbecke	
6	Stade Saint-Julien	Chemin moulin Morin	
7	MAHB (Musée d'Art et d'Histoire Baron Gérard) et chapelle	37 – 39 rue du Bienvenu	
8	Salle des fêtes "La Comète"	Bd Montgomery/parking de la gare	
9	Musée de la Bataille de Normandie	Boulevard Fabian Ware	
10	Salle Pierre de Coubertin	Rue Pierre de Coubertin	
11	Complexe Eindhoven (nouveau)	Boulevard Eindhoven	
12	Cosec Saint-Julien	Chemin du Moulin Morin	
13	CAMPING/Logement gardien + services+ 10 mobil home +préau	Boulevard d'Eindhoven	
14	Eglise St Patrice + Sacristie	Rue Eterville	
15	Police Municipale/Libre	2 Place Saint-Patrice	
16	Espace Saint-Patrice et Pôle des Chorales	4 Place Saint-Patrice	
17	École des Beaux Arts/Ludothèque/C.A.F/CPAM.	Cours des Platanes	
18	3,18	Place aux Pommes	
19	Salle Saint-Laurent	46 bis rue Saint-Laurent	
20	Auditorium	Rue Saint-Laurent	
21	Hôtel Toulouse Lautrec (Pôle Théâtre +UNC + Libre)	23 Rue des Teinturiers	
22	Stade Henry Jeanne Halle sportive	Boulevard Eindhoven	
23	Chapelle du centre Guillaume le Conquérant	Rue aux Coqs	
24	Espace Argouges	Rue de Beauvais	
25	Honorine lève-toi/UIA/Centre Médico Scolaire	14 ter Rue de Bellefontaine	

26	Espace Saint-Jean	22, rue des Anciens Chênes Gaulois	
27	Ecole de Musique + extension	Place aux Pommes	
28	Parc Michel d'Ornano accueil autocaristes et local St Fiacre	Boulevard Sadi Carnot	
29	Stade de Nihault	Route de Barbeville	
30	Maison des Solidarités	Rue Montfiquet	
31	Presbytère + chapelle	2,4 et 6 rue Général de Dais	
32	Stade Laquerbe	Bd Fabian Ware - Rue des Marettes	
33	Conservatoire de la Dentelle	Rue du Bienvenu - Maison Adam et Eve	
34	AVF/Amicale Philatélie/Vues du Bessin/UFC QUE CHOISIR	24 rue des Bouchers	
35	Les Fils Croisés/Bayeux shopping/Libre/ACPG/Atelier Théâtre/Anciens Marins/Galerie Medusa	2 Rue de la Poissonnerie et Place aux Pommes	
36	Musikoblokos	Rue Saint-Quentin (Ancien Blockhaus)	
37	Bayeux animation loisirs	Impasse du Stade	
38	Hôtel de Ville/Association UNA Calvados	17 - 19 - 21 rue Laitière	
39	Hôtel de Ville annexes	12 et 12 bis rue Laitière	
40	Hôtel du doyen/Dépôt Fouilles/Ex logement Martel	Rue Lambert Leforestier : Hôtel du Doyen	
41	Service action culturelle	11 Rue Lambert Leforestier	
42	CCAS/COS/CYCLISTES/CROIX ROUGE	40 rue du Docteur Michel	
43	Ancien Club house tennis Stade Henri Jeanne	Boulevard Eindhoven	
44	Club house boulistes Stade Henri Jeanne	Boulevard Eindhoven	
45	Jardin Botanique/Serre à cactées/anciennes serres/sanitaire automatisé.	Route de Port-en-Bessin	
46	Entraid'Addict	8 place Gauquelin Despallières	
47	Association LE RADAR	24 rue des Cuisiniers	
48	Centre technique municipal	112 Rue Saint-Loup	
49	Service Logistique	2 et 4 rue St Quentin	
50	Jardin Botanique/logement/locaux divers/serres désaffectées	Route de Port-en-Bessin	
51	Logement Tapisserie	Allée des Augustines	
52	Logement Conservateur	15 Rue de Nesmond	

53	Maison des artistes	20 rue des Cuisiniers	
54	Halte garderie (ancienne école maternelle Argouges)	Rue de Beauvais	
55	Stade Henry Jeanne pôle tennis	Boulevard Eindhoven	
56	Logement stade Henry Jeanne	Boulevard Eindhoven	
57	Ancien entrepôt SOMINEX	18 Rue de la Résistance	



ANNEXE 3 : FICHE CONTACT « ADHESION CEP »

Nom de la collectivité :

Adresse complète :

Code Insee :

Elu référent :

Agent technique référent :

Téléphone :

Email :

Code SIRET :

Code APE :

1. des données cochées ci-joint, sous réserve de leur disponibilité :

- Liste des Références des Points de Livraison (RAE/PRM/PCE/Réf PDL) et de leurs caractéristiques géographiques et administratives complètes (adresse, compte de facturation)
- L'historique des consommations, en kWh, du site (puissances atteintes et dépassements de puissance) et/ou en m³ et/ou en L ;
- L'historique des relevés d'index quotidiens, en kWh et/ou en m³ et/ou en L, et la puissance maximale quotidienne, en kVA ou kWh, du site ;
- L'historique de courbe de charge du site¹;
- Les données techniques et contractuelles disponibles du site².

2. des accès aux Espaces clients du Client via un accès propre de type superviseur (un seul accès si plusieurs Clients se fournissent chez un même fournisseur/distributeur)

3. des accès à un SFTP/FTP/FTPS ou API mettant à disposition les factures PDF et les factures au format numérique (CSV, XLS, XML, JSON, autre), les Points 10Min, 15min, 30min, Horaire ou journalier ainsi que les périmètres du Client

Par la signature de ce document, **le Client autorise expressément les Tiers à valider par email l'accès aux données du service dédié , dont GRDF ADICT pour le gaz naturel.**

Usage des données : Recensement de données pour achat d'énergies et la mise en place de solutions informatiques de management de l'énergie.

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie à compter de la date de signature et jusqu'au 22 mars 2025

Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par les Tiers et/ou ENEDIS et/ou GRDF et/ou RTE et/ou GRTGaz et/ou l'ELD et/ou tout autre fournisseur et à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du Tiers et/ou d'Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex et/ou de Grdf 6 rue de Condorcet, 75009 Paris et/ou RTE et/ou l'ELD et/ou tout autre fournisseur.

Date
Fait à _____
Le : __/__/____

Signature et cachet du Client

¹ Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée.

² Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues d'Enedis (puissance souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.) et de Grdf (Profil, CAR, etc.)